



**MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'OCTROI DE BOURSES
PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, POUR LES CITOYENS
DE PAYS TIERS, AVEC DES RÉSULTATS ACADÉMIQUES ET
SCIENTIFIQUES EXCEPTIONNELS (SAUF POUR LES
ROUMAINS PARTOUT, LES CITOYENS ROUMAINS AYANT
LEUR RÉSIDENCE PERMANENTE À L'ÉTRANGER ET/ OU LES
CITOYENS AYANT LA DOUBLE NATIONALITÉ, ROUMAINE
ET UN AUTRE ÉTAT)
À L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE
« VICTOR BABEȘ » À TIMISOARA
au cours de l'année académique 2022 - 2023**

	Fonction, nom et prénom	Date	Signature
Développé:	Agnes Balint, Chef du Service des relations internationales	10. 06. 2022	
Complété/modifié/republié			
Visé par le Cabinet juridique	Conseillère juridique, Dr. Codrina Mihaela Levai	17.06.2022	
Approuvé par la commission permanente du Sénat pour la révision des règlements et de la Charte de l'Université	La présidente, Prof. Univ.dr. Mirela-Danina Muntean	17.06.2022	
Date d'entrée en vigueur:	29.06.2022		
Date de retrait :			

VICE-RECTORAT AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Place Eftimie Murgu 2
300041 Timisoara, Roumanie
Tél: +40 256 fax 434418: +40 256 220482
Email: relint@umft.ro

www.umft.ro



Cette méthodologie est jointe à :

- Arrêté n° 3236/10.02.2017 Méthodologie pour recevoir aux études et à la scolarisation des citoyens étrangers sur des places budgétisées et avec bourse et sur des places budgétisées, mais sans bourse dans des établissements d'enseignement supérieur d'État accrédités et à
- Adresse ME 1154/09. 06. 2022 paragraphe 2) sur l'octroi de places d'études budgétisées, mais avec bourse, pour les citoyens de pays tiers, qui n'entrent pas dans la catégorie des Roumains partout et / ou ont la double nationalité (roumaine et d'un autre État) sur proposition des établissements d'enseignement supérieur, au cours de l'année universitaire 2022 - 2023

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1.

Chaque établissement d'enseignement supérieur agréé, qui forme des étudiants étrangers (à l'exception des Roumains partout, des citoyens roumains résidant à l'étranger) et des citoyens ayant la double nationalité (roumaine et un autre État), inscrits sur des lieux payants en devises étrangères (conformément aux dispositions de l'ordonnance gouvernementale n° 22/2009, approuvée avec des amendements par la loi n° 1/2010), avec des résultats académiques et scientifiques exceptionnels, transmettra au ME - DGRIAE:

- (1) l'adresse officielle, signée par le recteur de l'établissement d'enseignement, par laquelle la désignation des personnes proposées pour recevoir une place d'études budgétisée et avec une bourse est faite;
- (2) maximum 5 dossiers de demande;
- (3) le résumé contenant la liste des candidats sélectionnés.

Art. 2.

Le dossier de demande contiendra :

- a) la liste de tous les documents joints au dossier;
- b) GDPR, le consentement écrit du candidat pour la diffusion du nom dans l'espace public.
- c) demande type d'inscription au concours pour l'obtention d'une bourse du Ministère de l'Éducation (annexe I)
- d) la situation scolaire pour chaque année d'études universitaires (à l'exception de l'année préparatoire);
- e) copie du diplôme de licence et du supplément au diplôme (relevé de notes) ou du certificat montrant la situation scolaire pour toutes les années d'études, ainsi que les notes obtenues à l'examen de licence (pour les diplômés de l'année en cours) pour les candidats qui demandent la poursuite de la spécialisation et des études doctorales et la traduction certifiée en roumain, anglais, Français;
- f) copie du diplôme de master et du supplément au diplôme pour les candidats qui demandent la poursuite des études doctorales et la traduction autorisée en roumain, anglais, Français;
- g) certificat avec la moyenne obtenue à l'examen d'admission au doctorat - pour les candidats aux études doctorales;
- h) copie certifiée conforme de l'acte de naissance;
- i) copie du passeport;
- j) copie du permis de séjour en Roumanie



- k) déclaration notariée sur honneur attestant que les renseignements fournis sont exacts et complets (annexe II).

Art. 3. Les documents visés à l'article 13, section 2, sont soumis au Pro-rectorat des relations internationales entre le 1er septembre et le 16 septembre 2022. Après cette date, ni les nouveaux fichiers ni les ajouts au fichier ne sont acceptés.

Art. 4.

La procédure de demande s'effectue comme suit:

- a) Les sénats des établissements d'enseignement supérieur accrédités établiront les critères sur la base desquels les propositions de candidature et les procédures d'application des dispositions légales sont formulées et les porteront à l'attention des candidats potentiels, en les affichant sur le site officiel de chaque établissement d'enseignement supérieur.
- b) La liste nominative des propositions de candidature sera approuvée par le Sénat de l'établissement d'enseignement supérieur accrédité et sera affichée sur le site officiel.
- c) La liste nominative et les dossiers des candidats seront soumis au ME – DGRIAE jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

Art. 5.

Afin d'obtenir ces bourses, les catégories d'étudiants suivantes peuvent postuler:

- a) les citoyens étrangers, inscrits à des études avec le paiement des frais en devises étrangères, qui ont passé au moins une année d'études, en dehors de l'année préparatoire, forme d'enseignement à temps plein, dans un établissement d'enseignement supérieur public accrédité et ont obtenu au moins la moyenne de 9,00
- b) les citoyens étrangers, diplômés d'un programme d'études universitaires en Roumanie, la forme d'éducation à temps plein, qui ont obtenu une moyenne générale d'au moins 9,00 à l'examen de licence et qui poursuivent leurs études dans notre université en tant que médecins inscrits en spécialisation, avec le paiement des frais en devises étrangères
- c) les citoyens étrangers, diplômés d'un programme d'études universitaires en Roumanie, la forme d'enseignement à temps plein, qui ont obtenu une moyenne générale d'au moins 9,00 à l'examen de licence et qui poursuivent leurs études de doctorat dans notre université, avec le paiement des frais en devises étrangères

Art. 6.

Les bourses sont attribuées en tenant compte des critères de départage suivants, dans la limite du nombre de subventions disponibles.

- a. Pour le programme d'études universitaires de licence:
 1. Le principal critère de sélection est la MOYENNE de l'année académique précédente (2021 - 2022). **La moyenne minimale acceptée est de 9 (neuf).**
 2. Si deux candidats qui optent pour la même place ont la même moyenne annuelle, un premier critère de séparation sera appliqué : la moyenne du premier semestre, année académique 2021 - 2022.
 3. Si même après la moyenne semestrielle les candidats sont à égalité, un deuxième critère de séparation sera appliqué : la moyenne du second semestre, l'année académique 2021 - 2022.
- b. Pour le programme d'études universitaires de spécialisation:



1. Le principal critère de sélection est la MOYENNE obtenue à l'examen de licence. **La moyenne minimale acceptée est de 9 (neuf).**
 2. Si deux candidats qui optent pour le même lieu ont la même moyenne obtenue à l'examen de licence, un premier critère de séparation sera appliqué : la moyenne obtenue pendant la faculté à la spécialité à laquelle le candidat est inscrit
 3. Si, même selon les deux premiers critères, les candidats sont à égalité, un deuxième critère de séparation sera appliqué: la moyenne des années d'études pendant la faculté.
- c. Pour le programme d'études universitaires de doctorat:
1. Le principal critère de sélection est la MOYENNE obtenue à l'examen de licence. **La moyenne minimale acceptée est de 9 (neuf).**
 2. Si deux candidats qui optent pour le même lieu ont la même moyenne obtenue à l'examen de licence, un premier critère de séparation sera appliqué : la moyenne obtenue à l'examen d'admission au doctorat.
 3. Si même selon les deux premiers critères les candidats sont à égalité, un deuxième critère de séparation sera appliqué : la moyenne des années d'études pendant la faculté

Art. 7.

Les candidats ainsi sélectionnés deviennent bénéficiaires des bourses par arrêté du ministre de l'Éducation. Les résultats finaux de la sélection seront communiqués aux établissements d'enseignement supérieur et publiés sur le site officiel du ME.

Art. 8.

Selon les exigences du ministère de l'Éducation, l'université peut soumettre jusqu'à 5 (cinq) dossiers de candidature. Les 5 places disponibles sont réparties comme suit :

- 1 place Faculté de Médecine
- 1 place Faculté de Médecine dentaire
- 1 place Faculté de Pharmacie
- 1 place de médecins pour se spécialiser
- 1 place d'études doctorales

Art. 9.

Tout changement dans le statut de l'étudiant boursier ou dans son programme d'études (université, domaine, sous-domaine d'études, extension de doctorat, etc.) sera effectué avec le consentement du ministère de l'Éducation et de la Recherche.

CHAPITRE II. DISPOSITIONS FINALES

Art. 10. Le Sénat de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timisoara a approuvé la présente méthodologie lors de sa réunion du 29.06.2022, date à laquelle elle entre en vigueur.

**Vice-recteur aux relations internationales,
Prof. Univ. Dr. Claudia BORZA**

**Recteur,
Prof. Univ. Dr. Octavian Marius CREȚU**

La signature manuscrite est apposée sur la version originale du document qui est conservée dans les archives du Sénat de l'Université. Cette loi a la même valeur juridique que le document original.

VICE-RECTORAT AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Place Eftimie Murgu 2
300041 Timisoara, Roumanie
Tél: +40 256 fax 434418: +40 256 220482
Email: relint@umft.ro

www.umft.ro



Annexe I

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU CONCOURS POUR L'OBTENTION D'UNE BOURSE
DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE PAR DES CITOYENS
ÉTRANGERS**

(SAUF POUR LES CITOYENS MOLDAVES, LES CITOYENS ÉTRANGERS D'ORIGINE
ROUMAINE ET LES CITOYENS ROUMAINS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER)

(À REMPLIR EN MAJUSCULES)

ANNÉE ACADÉMIQUE

TYPE DE BOURSE:

- Poursuite des études de premier cycle
- Résidence
- Masters
- Études doctorales

FACULTÉ/SPÉCIALITÉ POUR LAQUELLE IL POSTULE :

NOM ET PRÉNOM (du passeport)

PAYS DE PROVENANCE DU CANDIDAT..... LOCALITÉ.....

TÉLÉPHONE..... MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE.....

DATA DE NAISSANCE: ANNÉE..... MOIS..... JOUR

LIEU DE NAISSANCE: PAYS..... LOCALITÉ.....

GENRE : MASCULIN FÉMININ

ÉTAT MATRIMONIAL : MARIÉ 'E) CÉLIBATAIRE

VICE-RECTORAT AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Place Eftimie Murgu 2
300041 Timisoara, Roumanie
Tél: +40 256 fax 434418: +40 256 220482
Émail: relint@umft.ro

www.umft.ro



Poursuite des études de premier cycle					
Études postuniversitaires					

Activité scientifique du candidat (projets de recherche, travaux publiés) :

Autres bourses détenues jusqu'à présent:

JE JOINS AU DOSSIER DU CONCOURS :

- Liste de tous les documents joints au dossier;
- Situation scolaire pour chaque année d'études (sauf pour l'année préparatoire), pour les candidats qui demandent la poursuite des études de baccalauréat;

VICE-RECTORAT AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Place Eftimie Murgu 2
300041 Timisoara, Roumanie
Tél: +40 256 fax 434418: +40 256 220482
Émail: relint@umft.ro

www.umft.ro



-
- c) Copie certifiée conforme du diplôme et du supplément au diplôme ou du certificat montrant la situation scolaire pour toutes les années d'études, ainsi que les résultats obtenus à l'examen de licence (pour les diplômés à partir de 2022), pour les candidats qui demandent la poursuite d'études de maîtrise, de doctorat ou de résidence / spécialisation, selon le cas;
 - d) Curriculum vitae, liste d'articles scientifiques, publications spécialisées, articles, recommandations d'au moins deux enseignants ou spécialistes dans le domaine – pour les candidats aux études universitaires de doctorat;
 - e) Copie certifiée conforme de l'acte de naissance;
 - f) Copie certifiée conforme du passeport;
 - g) Copie certifiée conforme du permis de séjour en Roumanie;
 - h) Photo 3/4 qui est appliquée sur la demande;
 - i) Affidavit notarié par lequel le candidat déclare que les renseignements fournis sont exacts et complets.

Date:.....

Signature:.....

VICE-RECTORAT AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Place Eftimie Murgu 2
300041 Timisoara, Roumanie
Tél: +40 256 fax 434418: +40 256 220482
Émail: relint@umft.ro

www.umft.ro

7



Annexe II

AFFIDAVIT

Je, soussigné, _____

Déclare sous ma propre responsabilité que :

1. Les renseignements fournis dans le dossier de demande d'obtention d'une bourse du ministère de l'Éducation et de la Recherche sont exacts et complets;
2. Pendant la période de bourse, je me conformerai strictement à la législation roumaine en vigueur;
3. Je respecterai les délais et les procédures de candidature en sachant que le non-respect de ceux-ci peut entraîner le rejet du dossier;
4. J'ai été informé/e des conditions pour obtenir une bourse en Roumanie et je les respecterai.

Date:

Signature:

VICE-RECTORAT AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Place Eftimie Murgu 2
300041 Timisoara, Roumanie
Tél: +40 256 fax 434418: +40 256 220482
Émail: relint@umft.ro

www.umft.ro